

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 28 novembre 2023 - Délibération n°23-027**

Objet : CCAS – Budget 2023 – Dotation aux amortissements 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI.

À DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : M-F. ALLAMIGEON (aux questions n°1 à 7), S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable du CCAS.

Conformément à la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022, les biens acquis au cours de l'année, hors biens de faible valeur, seront amortis à compter du 1er jour du mois suivant leur paiement, dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis. Aussi, tout au long de l'année, de nouveaux biens ont été ajoutés aux amortissements 2023. La liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année a donc été actualisée.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Par délibération n°23-010 du 17 avril 2023, la dotation aux amortissements 2023 avait été évaluée à 3.500,00 €. Au cours de l'exercice, les investissements amortissables ont été plus importants que prévus, il convient donc de réévaluer la dotation aux amortissements pour 2023 à 5.124,35 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la délibération n°22-014 en date du 3 mai 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;
Vu la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;
Vu la délibération n°22-023 en date du 29 novembre 2022 fixant le régime d'amortissement du CCAS – prorata temporis et fongibilité des crédits ;
Vu la délibération n°23-010 en date du 17 avril 2023 fixant le montant de la dotation aux amortissements 2023 ;
Vu la délibération n°23-011 en date du 17 avril 2023 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action social ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2023 à hauteur de 5.124,35€, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 dans le cadre d'une décision modificative.

Convocation : 24 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 24 novembre 2023
Présents : 7
Suffrages exprimés : 8
Absents : 4
Publiée le :

04 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Messines', written over a horizontal line.